

Calendrier du Concours - Edition 2012

1er mars	Lancement de l'appel à candidatures
30 juin	Clôture de l'appel à candidatures
14 septembre	Audition des candidats devant le Jury
13 octobre	Remise des Prix à l'occasion des Assises « Yvelines, partenaires du développement »

La fiche de candidature peut être téléchargée sur le site www.yvelines.fr/coopinter rubrique « Yvelines, partenaires du développement / Charte / Prix de la Charte »

*Votre Conseil général,
acteur engagé de toutes les solidarités*

Contacts :

Hôtel du Département
Mission coopération internationale
2 place André Mignot
78000 VERSAILLES (France)

Tel : 01.39.07.84.44
E-mail : coopinter@yvelines.fr

www.yvelines.fr/coopinter

Politique départementale de coopération internationale

PRIX DE LA CHARTE YVELINOISE POUR LA QUALITE DES PROJETS DE COOPERATION INTERNATIONALE

Année 2012

Règlement adopté par le Conseil général
des Yvelines le 23 septembre 2011



Yvelines
Conseil général
www.yvelines.fr

Règlement du concours adopté par le Conseil général des Yvelines le 23/09/2011

Préambule

Depuis 2007, le Département des Yvelines met en œuvre une politique « Yvelines, partenaires du développement » en faveur des pays de la Zone de solidarité prioritaire de la France. Cette politique comprend en particulier des dispositifs de soutien aux acteurs yvelinois portant des initiatives dans le domaine de l'aide au développement en faveur des pays du Sud. Le 8 juillet 2011, à l'issue d'un processus de concertation avec des acteurs yvelinois (associations, collectivités locales), le Conseil général des Yvelines a adopté une Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale, regroupant douze principes. L'objectif de cette Charte est de contribuer à la mutualisation de l'expérience des acteurs yvelinois et à la diffusion des bonnes pratiques.

Article 1 – Objet du concours.

En vue de favoriser la promotion et la diffusion de la « Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale », le Département des Yvelines entend primer les pratiques particulièrement exemplaires en termes de qualité et d'impact des projets de coopération décentralisée et de solidarité internationale portés par les acteurs yvelinois.

A cette fin, un concours annuel est organisé chaque année par un Jury de la Charte en vue de recueillir les candidatures, examiner les pratiques exemplaires soumises et décerner deux prix :

- le Premier prix de la Charte : il récompense un acteur yvelinois pour un projet compris dans le domaine de l'aide au développement, en cours depuis au moins deux ans ou terminé depuis moins d'un an dans un pays de la Zone de solidarité prioritaire de la France, dont la mise en œuvre est particulièrement exemplaire au regard des douze principes regroupés dans la Charte yvelinoise. Le Premier prix est doté de 3 000 euros ;
- le Prix spécial du Jury : il récompense un acteur yvelinois pour un projet compris dans le domaine de l'aide au développement, en cours depuis au moins deux ans ou terminé depuis moins d'un an dans un pays de la Zone de solidarité prioritaire de la France, dont une dimension est tout particulièrement significative au regard d'un ou plusieurs des douze principes de la Charte yvelinoise, et qui mériterait d'être portée à la connaissance des autres acteurs yvelinois en raison de son caractère innovant ou exemplaire. Le Prix spécial est doté de 2 000 euros.

Article 2 – Modalités de participation.

Le calendrier du concours est arrêté par le Département des Yvelines.

Les associations, collectivités locales, établissements publics localisés dans les Yvelines peuvent concourir, sous réserve de pouvoir présenter un projet dans le domaine de l'aide au développement, en cours depuis au moins deux ans ou terminé depuis moins d'un an, dans un pays de la Zone de solidarité prioritaire de la France.

Le dépôt des candidatures s'effectue auprès de la Mission coopération internationale du Département des Yvelines avant la date fixée par le calendrier, en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Un examen de l'éligibilité des candidatures est effectué par la Mission coopération internationale avant transmission des candidatures au Jury.

Article 3 – Modalités de sélection.

Les acteurs yvelinois dont la candidature a été jugée éligible sont invités à exposer devant le Jury le projet faisant l'objet de leur candidature.

A l'issue de la présentation de toutes les candidatures, le Jury délibère souverainement pour l'attribution des prix, qui est annoncée selon le calendrier fixé.

Article 4 – Composition du Jury.

Les membres du Jury ainsi que son Président sont nommés chaque année par arrêté du Président du Conseil général des Yvelines.